

Lausanne, le 26 JUIL. 2021

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

ATTESTATION


délivrée à l'association SOS Liban Médicaments avec siège à Coppet, dont le but est le suivant :


« Le but de l'association est de fournir à des associations Libanaises actives sur le terrain, une aide pour acheter des médicaments, des compléments alimentaires par voie orale, entérale ou parentérale, des substituts de lait pour enfants, ainsi que des dispositifs médicaux.

L'association peut aussi acheter les médicaments, les compléments alimentaires, les substituts de lait pour enfant et les dispositifs médicaux et les fournir directement aux associations ou aux patients. »

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association précitée poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Administration cantonale des impôts


MARINETTE KELLENBERGER
Directrice générale


PIERRE DERIAZ
Directeur de la division